

COMMUNE de BONDIGOUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
11 avril 2019**

L'an Deux Mil dix neuf, le onze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 5 avril 2019

Nombre de Membres : 11- en exercice 10-présents 10-votants

Présents : Didier ROUX, Danièle CUARTERO, Michel ESCOUBIE, Thierry PEREZ, Véronique PONSOLLES, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Philippe ROMAIN, Corinne LEROY, Eric GEORGES, Michel GAIO.

Absent excusé: Yves BELLOC.

Secrétaire de séance: Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès verbal de la réunion du 25/03/2019.
- 2- Vote du budget 2019 local commercial.
- 3- Vote des taux communaux d'imposition 2019.
- 4- Vote du budget 2019 commune.
- 5- Redevance pour l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications – Année 2019.
- 6- Délégation de l'organisation des manifestations à l'ACSA.
- 7- Planning des travaux sur l'année 2019.
- 8- Elections Européennes du 26 mai 2019 – composition du bureau de vote.
- 9- Questions diverses.

1- Approbation du procès verbal de la réunion du 25/03/2019.

Le Procès Verbal de la séance du 25/03/2019 a été adressé avec la convocation par courrier aux membres de l'assemblée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Vote du budget 2019 local commercial.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Local commercial 2019 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 14 015.33 €
Dépenses et recettes d'investissement : 12 502.93 €

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 015.33 €	14 015.33 €
Investissement	12 502.93 €	12 502.93 €
TOTAL	26 518.26 €	26 518.26 €

Vu le projet de budget primitif Local commercial 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif Local commercial 2019 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 015.33 €	14 015.33 €
Investissement	12 502.93 €	12 502.93 €
TOTAL	26 518.26 €	26 518.26 €

3- Vote des taux communaux d'imposition 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 234 690.00 €

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :
 - Taxe d'habitation : 22.68%
 - Taxe foncière (bâti) : 15.43%
 - Taxe foncière (non bâti) : 117.62%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

4- Vote du Budget Communal 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2019 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 062 250.17 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 770 548.17 €

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 062 250.17 €	1 062 250.17 €
Investissement	770 548.17 €	770 548.17 €
TOTAL	1 832 798.34 €	1 832 798.34 €

Vu le projet de budget primitif communal 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif communal 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 062 250.17 €	1 062 250.17 €
Investissement	770 548.17 €	770 548.17 €
TOTAL	1 832 798.34 €	1 832 798.34 €

5- Redevance pour l'occupation du Domaine Public par des opérateurs de télécommunications – Année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
 Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
 Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

- d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

-
- 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 27.15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6- Délégation de l'organisation des manifestations à l'Association Culturelle Sportive et d'Animation de Bondigoux (ACSA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, des manifestations sont organisées sur la Commune et plus particulièrement et principalement la fête locale.

Il précise que la commune prend en charge financièrement le coût des orchestres, le feu d'artifice. L'organisation, le choix des prestataires et activités sont menés par l'Association Culturelle Sportive et d'Animation de Bondigoux (ACSA).

En tant qu'organisatrice, l'Association Culturelle Sportive et d'Animation de Bondigoux (ACSA) doit s'acquitter des droits d'auteurs (SACEM) or là encore c'est la mairie qui prend en charge ces frais.

En conséquence, afin de clarifier la situation, il convient de délibérer sur la délégation de l'organisation des manifestations à l'Association Culturelle Sportive et d'Animation de Bondigoux (ACSA).

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de déléguer l'organisation des manifestations à l'Association Culturelle Sportive et d'Animation de Bondigoux (ACSA).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'effacement des

7- Planning des travaux sur l'année 2019

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que

- les travaux d'urbanisation RD61 DU Pont de la Mouline au lotissement le Clos Saint-Martin débuteront début mai pour une durée d'environ 3 mois. Il précise que le coût des

travaux sera d'environ 145 000.00 € HT (résultat appel d'offres) donc inférieur à l'estimation chiffrée à 167 000.00 € HT.

- Les travaux d'effacement des réseaux de l'Eglise au Pont de la Mouline débuteront à partir de septembre 2019. Le chantier devrait durer environ 3 mois. Il précise qu'en parallèle à ces travaux sera mené le remplacement de l'éclairage public par des appareils à LED.

8- Elections Européennes du 26 mai 2019 : composition du bureau de vote

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se noter sur le planning pour la permanence de la tenue du bureau de vote pour les prochaines élections. Il précise que le bureau est ouvert de 8h à 20h.

9- Questions diverses.

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.
Le Maire, Didier ROUX.

